



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 1er Avril 2025.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250401-SO254562AP-AR



Les Landes, le Département

Direction Mobilités et Infrastructures

SO254562AP

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Modification du Régime de Priorité

sur la route départementale D817 au PR 43+870

Territoire de la commune de Tarnos

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre I, quatrième partie concernant la signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

VU l'arrêté n° SJ 24-18 de M. le Président du Conseil départemental, en date du 11 octobre 2024, portant délégation de signature à M. Régis JACQUIER, Directeur Mobilités et Infrastructures,

VU l'avis favorable de Mme la Préfète des Landes du 31 mars 2025, conformément à l'article R 411-8 du Code de la Route,

Considérant que par mesure de sécurité des usagers circulants sur la route départementale D817 au PR 43+870, il y a lieu de réglementer la circulation en interdisant le mouvement de tourne à gauche depuis la RD817 vers la mini zone d'activité.

Sur proposition de M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250401-SO254562AP-AR

**- ARTICLE 1 -**

Une interdiction de tourner à gauche est instaurée sur la route départementale D817 au PR 43+870, territoire de la commune de Tarnos, dans le sens des PR décroissants.

L'accès pour les poids lourds à ZA de Beaudonne se fera par la route de Northon qui traverse la zone d'activité d'Ambroise dans le sens Nord-Sud. Une signalétique adaptée est mise en place au droit des différents carrefours concernés par ce nouvel itinéraire.

- ARTICLE 2 -

La signalisation de police conforme à la réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest.

- ARTICLE 3 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale Sud-Ouest,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale des Landes,

dont une copie est transmise pour information à :

- M. le Directeur de Mobilités et Infrastructures,
- M. le Maire de la commune de Tarnos.

01 AVR. 2025

A Mont-de-Marsan, le
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Régis JACQUIER
Directeur Mobilités et Infrastructures